

DECISION N° 2026-074

Délégation de signature déclarations de décès auprès de l'état civil

LE DIRECTEUR

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009,

DECIDE :

Article 1^{er} : une délégation permanente est donnée à :

- M. Benoît BATY directeur des soins et coordonnateur général des soins,
- M. Florian BETIL, directeur adjoint,
- M. Thibaud BROSSARD, directeur adjoint,
- M. Vincent DEBURCK, directeur adjoint,
- M. Aurélien MAUGARS, directeur adjoint,
- Mme Florence MONCORPS, directrice de l'Institut de Formation des Professions de la Santé,
- M. Eric MOREAU, directeur adjoint,
- Mme Hélène THOMAS, directrice adjointe,
- Mme Florence CARTRON, attachée d'administration,
- Mme Justine DENEUX, agent de service mortuaire,
- Mme Maya DURGET-GAILLARD, agent de service mortuaire,
- Mme Sandra RAGUENEAU, agent de service mortuaire.
- Mme Aurélie PARAZOL, Encadrant admission facturation, consultation-sortie

Pour signer toutes déclarations de décès auprès de l'Etat Civil, tous les registres réglementaires correspondants ainsi que les autorisations de transports de corps sans mise en bière.

Cadres de santé, pour signer les autorisations de transports de corps sans mise en bière.
En cas de dossiers litigieux, il sera fait appel au directeur de garde.

Article 2 : la présente décision annule et remplace la décision n° 2026-71 du 10 août 2026 et prend effet à compter du 01 septembre 2026.

Christophe ROBERT,

Directeur du Centre Hospitalier de Cholet